**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Renforcement de la politique cantonale en matière de soins palliatifs

**En réponse au postulat Michel Glardon et consorts, le Conseil d'Etat a adopté un rapport, ainsi qu'un exposé des motifs et projet de décret portant sur un programme cantonal de développement des soins palliatifs. L'objectif de ce programme est de généraliser l'accès de la population aux traitements antalgiques dans des cas de maladies chroniques évolutives.**

Un bilan de la pratique actuelle des soins palliatifs dans le Canton a été réalisé sur la base d'une enquête auprès de l'ensemble des médecins installés et des établissements de soins concernés. Celui-ci a d'une part mis en évidence que les interventions de nature palliative prennent souvent place trop tardivement dans l'évolution de la maladie et d'autre part que ce type de soins est pratiqué le plus souvent au bénéfice de patients atteints de cancer. Or les douleurs engendrées par de nombreuses autres maladies pourraient également être traitées par des soins palliatifs, par exemple dans le cas d'insuffisances cardiaques, d'affections neurologiques ou rhumatismales.

Afin de garantir aux patients un accès généralisé aux soins palliatifs et aux traitements antalgiques, le programme cantonal de développement de ces soins adopté par le Conseil d'Etat sera déployé de manière progressive, en fonction du budget qui aura été accordé. Il devrait débuter en 2003, par des mesures prioritaires comprenant entre autres la mise sur pied de quatre équipes mobiles spécialisées et d'antennes téléphoniques. Ces dernières offriraient des compétences médicales et infirmières, ainsi que des conseils spécialisés en antalgie. Les équipes mobiles spécialisées en soins palliatifs pourraient intervenir sur demande, directement sur le lieu de vie des patients touchés par une maladie évolutive, afin de renforcer l'action des professionnels de première ligne. Parmi les autres actions prioritaires prévues figurent également la création d'unités de soins palliatifs en région lausannoise et au CHUV, ainsi que la création d'une chaire de médecine palliative en collaboration avec le canton de Genève. De plus, il s'agira de favoriser l'aboutissement des négociations en cours entre assureurs et réseaux de soins relatives au projet de convention prévoyant

le financement d'hospitalisations à domicile pour des situations de soins palliatifs et de chimiothérapie.

Les réseaux de soins ainsi que lesinstitutions concernées seront étroitement impliqués dans la mise en ?uvre de ce programme, qui sera coordonnée par un comité de pilotage cantonal. Le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur ce programme d'ici cet été.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 avril 2002

Geneviève Stucki, Service de la santé publique, tél. : 021 / 316 42 16

soins palliatifs